

## **PROCÉDURE DE DEMANDE D'EXEMPTION POUR LES OADS (ART. 5.7.1)**

En vertu de l'article 5.7.1 du Code mondial antidopage (le « Code »), l'AMA peut, après consultation de la FI et de l'ONAD concernées, accorder une exemption à un sportif de niveau international ou national qui prend sa retraite alors qu'il figure dans le groupe cible de sportifs soumis aux contrôles (« groupe cible »). Cette exemption à la règle du préavis écrit de six mois peut être accordée lorsque l'application stricte de cette règle serait manifestement injuste envers le sportif.

### Procédure pour l'OAD à laquelle le sportif soumettait ses informations de localisation

Dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande, l'OAD à laquelle le sportif soumettait ses informations de localisation devra :

- Vérifier si la demande est complète et, si elle ne l'est pas, la renvoyer au sportif.
- Inclure/vérifier les informations suivantes:
  - Preuve de l'avis écrit soumis par le sportif à chacune des OAD qui l'incluaient dans son groupe cible pour les informer de son départ à la retraite.
  - Nom du groupe ou des groupes cible dans lesquels le sportif figurait et, si le sportif figurait dans plus d'un groupe cible, nom de l'OAD à laquelle il soumettait ses informations de localisation.
  - Historique des contrôles ayant eu lieu dans les 2 ans précédant le départ à la retraite.
  - Historique antidopage (c.-à-d. s'il existe des antécédents de violation des règles antidopage et, le cas échéant, le type de violation et les conséquences imposées).
- Évaluer le dossier et fournir son avis sur la demande.
- Communiquer la demande et son avis à l'autre OAD.

### Procédure pour l'autre OAD

Dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de l'avis de la première OAD, l'autre OAD devra:

- Évaluer le dossier et fournir son avis sur la demande
- Soumettre le dossier à l'AMA (tout en copiant la première OAD).
- **Envoyer le formulaire dûment complété, ainsi que les documents requis à [rm@wada-ama.org](mailto:rm@wada-ama.org)**

Décision finale de l'AMA

Dans les 7 jours ouvrables suivant la réception du dossier, le Directeur général de l'AMA rendra une décision qui sera notifiée au sportif et aux OADs (le cas échéant). Le sportif et les OADs peuvent porter la décision en appel (au Tribunal arbitral du sport ou à l'instance nationale d'appel) conformément à l'article 13.2 du Code.

<b>À être complété par l'OAD qui recevait les informations de localisation du sportif</b>	
Nom de l'OAD:	
Date de réception de d'avis de départ à la retraite du sportif (incluant une copie de l'avis):	
Demande complète:                      Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Date de réception:	
Avis:	
Nom de l'autre OAD:	Date:

<b>À être complété par l'autre OAD</b>	
Nom de l'OAD:	
Date de réception de l'avis de départ à la retraite du sportif (incluant une copie de l'avis envoyé par le sportif si celui-ci faisait partie des groupes cible des deux OAD):	
Date de réception:	
Avis:	
Nom et signature du représentant de l'OAD:	Date:

**Merci d'envoyer le formulaire dûment complété, ainsi que les documents requis à [rm@wada-ama.org](mailto:rm@wada-ama.org).**